Archives parlementaires

État des détenus dans la commune de Paris, lors de la séance du 2 fructidor an II (19 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

État des détenus dans la commune de Paris, lors de la séance du 2 fructidor an II (19 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 288;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22137_t1_0288_0000_4

Fichier pdf généré le 05/11/2020

BY: creative commons

fortune, ne réclame après avoir repris ses sens que son fusil qu'il a été obligé de laisser couler à fond, et avec lequel, disoit-il, il se disposait bien à terrasser quelqu'esclaves d'outre-Rhin.

A leur arrivée au camp, ils rapportent ce trait à un de leurs camarades qui de suite se fait conduire à l'endroit, se déshabille, se jette à la nage, fait le plongeon à plusieurs fois différentes, et reparoît sur l'eau tenant entre les dents le fusil et la baïonnette, et sans perdre de temps, il reporte l'arme à son ami, qui le reçoit avec des larmes de joie, et oublie facilement la perte de son portefeuille. j'ai été moi-même témoin de ce dernier trait; mon âme en a été attendrie, et j'ai pensé que ce seroit faire plaisir à ton cœur que de t'en faire part.

Cet accident n'aura aucune suite fâcheuse pour le jeune homme, qui a reçu sur le champ les secours nécessaires.

Le citoyen Jacques Montagne, natif d'Esnandes, district de La Rochelle (1), **est celui qui a couru les risques. Les citoyens Savaton, de Villedoux, et Louis Raffin, de Dompierre, même district, et tous deux de la compagnie n° 8, sont ceux qui ont retiré Jacques Montagne de l'eau; et Louis Henri, de La Flotte, Isle républicaine, même district, de la compagnie n° 9, est celui qui a rapporté le fusil;**

[Applaudissements]

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à la commission des actions héroïques (2).

13

L'administration du département de police fait passer à la Convention l'état des détenus, montant à 6 491.

Insertion au bulletin (3).

[*Commune de Paris, départ^t de police; le 2 fruct. II*] (4)

I^er dudit.

Maison de justice du département	615
Petite-Force	250
Pélagie	186
Magdelonnettes	185
Abbaye	49
Bicêtre	747
La Salpêtrière	452
Chambre d'arrêt, à la Mairie	44
Luxembourg	595
Maison de suspicion, rue de la Bourbe	443
Picpus, faubourg Antoine	136
Les Carmes, rue de Vaugirard	257
Les Angloises, rue Victor	160
Les Angloises, rue de l'Oursine	114
Les Angloises, faubourg Antoine	91
Ecossois, rue des Fossés Victor	97
Lazare, faubourg Lazare	449
Belhomme, rue Charonne n° 70	24
Bénédictins Anglois, rue de l'Observatoire	118
Maison du Plessis	598
Maison de répression, rue Victor	54
Maison de Coignard, à Picpus	38
Montprin	50
Fermes	
Caserne des Petits Pères	194
Caserne, rue de Sève	731
Caserne des Carmes, rue de Vaugirard	88
Vincennes	306
Total	6 491

Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

A. MARTINEAU, N. F. FEUILLOY.

14

La commune de Monségur (1) **félicite la Convention de son énergie.**

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Les citoyens du canton de Monségur félicitent la Convention nationale sur son énergie. Grâces à votre prudente surveillance disent-ils, le Catilina de nos jours a été démasqué, et les têtes des traîtres ont tombé. Votre réunion a fait votre force. Les républicains français suivront vos exemples (3)].

15

Les administrateurs du district d'Agen (4) **félicitent la Convention sur son énergie.**

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[*Les admin^rs du distr. d'Agen à la députation de Lot-et-Garonne à la Convention nationale; Agen, 17 therm. II*] (6)

Citoyens,

Un nouveau tyran vouloit relever le throne. Le glaive de la loi l'a frappé, ses complices ont péri. *Vive la République !*

Veuilles, citoyen, porter à la Convention

(1) Charente-Inférieure.
(2) *P.-V.*, XLIV, 15. *B^in*, 2 fruct.; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 539; *Débats*, n° 698,16; *F. de la Républ.*, n° 412; *Ann. patr.*, n° DXCVII; *Rép.*, n° 244; *J. Fr.*, n° 694; *J. Mont.*, n° 112. Selon *J. Lois* (n° 693), le représentant Bordas aurait rendu compte du trait ci-dessus.
(3) *P.-V.*, XLIV, 16. *B^in*, 2 fruct.
(4) C 319, pl. 1300, p. 13.

(1) Lot-et-Garonne ?
(2) *P.-V.*, XLIV, 16.
(3) *B^in*, 5 fruct. (suppl^t).
(4) Lot-et-Garonne.
(5) *P.-V.*, XLIV, 16.
(6) C 319, pl. 1300, p. 1. Mentionné par *B^in*, 3 fruct. (suppl^t).